

Dr. Mohamed Handaine

Les Imazighen (Berbères) sont considérés comme les autochtones de l'Afrique du Nord. Le recensement le plus récent estime à 28% de la population le nombre de locuteurs amazigh. On peut les évaluer à 30 millions en comptant ceux du Sahel. Au Maroc ils constituent de 65 à 70 % des 20 millions de Marocains. Selon l'information officielle du gouvernement, les Amazigh forment la majorité de la population, les Arabes en représentant 25 %.

L'administration et la législation marocaines ont été fortement arabisées; la culture et le mode de vie des Amazigh sont soumis à des pressions constantes en vue de leur assimilation. Le Maroc est un Etat unitaire avec une autorité centralisée, une seule religion, une seule langue et une systématique marginalisation de tous les aspects de l'identité amazighe. Ces dernières années ont vu des changements positifs, avec l'établissement de l'Institut Royal pour la Culture Amazighe, la reconnaissance de l'alphabet amazigh et l'introduction de l'enseignement en langue maternelle dans les écoles d'Etat. Cependant, comme le montre cet article, la situation semble aujourd'hui se détériorer.

Selon la constitution, le Maroc est un pays arabe et ne fait aucune référence à l'identité ou la langue amazighe. Le fait que l'arabe soit la langue officielle et que l'amazigh ne soit pas reconnu dans la constitution signifie que les départements gouvernementaux sont en droit d'empêcher les Amazighs d'utiliser leur propre langue sous le prétexte qu'elle n'est pas officielle. C'est aussi pourquoi l'enseignement de l'Amazigh n'est pas obligatoire au Maroc.

Le peuple Amazigh a fondé une organisation, le Mouvement Culturel Amazigh pour défendre leurs droits. Il y a maintenant plus de 800 associations établies à travers tout le Maroc. C'est un mouvement de société civile fondé sur les valeurs universelles des droits humains.

Régionalisation et identité amazighe

Au début de 2010, le Roi du Maroc a constitué une commission consultative de la régionalisation (CCR)¹. Le MCA, a donc saisi l'occasion pour lui présenter sa charte sur la régionalisation². C'est dans ce cadre que les associations du MCA ont organisé un colloque sur la régionalisation-fédéralisme les 12-13 Juin 2010 à Agadir au sud du Maroc. Ce colloque qui a rassemblé des activistes amazighs et des experts nationaux et internationaux dans le domaine de la gouvernance territoriale a abouti à l'élaboration d'un mémorandum sur la régionalisation-fédéralisme qui a été remis au président du comité sur la régionalisation.³ Ce

mémorandum est basé sur deux principes : la nécessité de reconnaître l'identité et la langue amazighe comme langue officielle, et l'instauration d'un système fédéral qui garantit le partage du pouvoir, des ressources et des valeurs.⁴



Les droits civils et politiques des Amazighs

Le Parti Démocratique Amazigh (PDA) est officiellement interdit, malgré la mobilisation des avocats amazighs qui ont défendu avec des preuves tangibles la légitimité de la constitution du parti. Les activités associatives ne sont toujours

pas tolérées dans certaines régions, et le 26 juin 2010, les autorités de Tanger ont interdit une activité culturelle de l'association amazighe Massinisa sans aucun motif.

De plus, Boubaker Lyadib membre du bureau national de l'organisation Tamaynut, la plus grande association amazighe au Maroc, fut arrêté le 6 janvier 2010 et jugé à six mois de prison ferme. Car il était membre actif des manifestations de décembre 2009 à Taghijit au sud du Maroc

En Janvier 2010, dans la ville de Mrirt au Moyen Atlas, six militants, dont quatre membres du conseil fédéral du CMA ont été poursuivis et condamnés pour avoir soutenu la population autochtone contre un projet qui n'a pas respecté leur consultation préalable et informée (Voir The Indigenous World 2010).⁵

A Errachadya, au sud-est du Maroc, une grande manifestation de la population amazighe revendiquant le droit au travail et à la dignité a été sévèrement réprimée le 26 décembre 2010 et plusieurs activistes ont été arrêtés et jugés.

Les 17 et 18 août 2010, le Maroc a présenté devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU à Genève son rapport sur les efforts mis en œuvre pour supprimer la discrimination raciale. A la même occasion, plusieurs associations amazighes, dont le CMA et l'organisation TAMAYNUT, ont présenté leurs propres rapports alternatifs à ce même comité.

Les principales recommandations faites par le CERD soutiennent la cause amazighe. En effet, "le Comité recommande au Maroc d'intensifier ses efforts de promotion de la langue et de la culture amazighes, notamment par son enseignement, et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que des Amazighs ne soient victimes d'aucune forme de discrimination raciale, notamment dans l'accès à l'emploi et aux services de santé".

De plus, ce comité recommande que le Maroc "envisage l'inscription dans la constitution de la langue amazighe comme langue officielle et assure également l'alphabétisation des Amazighs dans cette langue".⁶

Le droit de choisir les prénoms amazighs est acquis malgré quelques interdictions

Malgré l'engagement du gouvernement vis à vis du Comité des Droits de l'Homme aux Nations Unies en Avril 2008, où le Maroc considérait que le problème des noms amazigh était résolu une fois pour toute, il persiste dans certaines régions et villes marocaines. Beaucoup de Marocains vivant dans les villes et villages de campagnes et à l'étranger, ayant choisi des prénoms amazigh pour leurs enfants se sont vus refuser le droit d'enregistrer ces noms auprès des autorités locales tenant les registres civils.

Dans une directive adoptée en avril dernier, le Ministère marocain de l'Intérieur a indiqué que les noms amazighs répondent aux conditions légales d'être "marocains par nature" et il a rendu publique une circulaire destinée aux agents de l'état civil, réglant le droit du choix des prénoms amazighs.⁷ Human Rights Watch a souligné, le 14 décembre 2010, les "résultats positifs" de la décision du Maroc de reconnaître la légitimité des noms amazighs.

Cependant les Amazighs continuent encore à être intimidé par l'interdiction des prénoms amazighs. Même après la publication de la circulaire, les organisations amazighes continuent à recevoir des plaintes de personnes qui sont victimes de l'interdiction des prénoms qu'ils ont choisis à leurs enfants. Par exemple :

- Le 21 octobre 2010 à Agadir, Mohamed Elouihyoui et son épouse, Rouqiya Bogarn, ont essayé de déclarer leur fils, né le 9 octobre, sous le nom de « Yuba » au bureau de l'État civil du quartier el-Houda d'Agadir, ville du sud du Maroc. Elouihyoui a affirmé que l'officier a refusé de donner suite à sa requête car ce nom n'est pas autorisé. Elouihyoui s'est rendu plusieurs fois dans ce bureau pendant la période de 30 jours au cours de laquelle les nouveau-nés peuvent être déclarés. Bien que le père ait invoqué la circulaire D-3220 et expliqué que Yuba était le nom d'un ancien roi amazigh, l'officier a persisté à refuser d'inscrire le nouveau-né sous ce nom. Les parents ont alors engagé la procédure requise pour inscrire le nom d'un nouveau-né une fois passé le délai de 30 jours. Au 8 décembre, Yuba n'avait toujours pas été déclaré, comme l'a affirmé son père à Human Rights Watch.
- Le 12 novembre 2010, Aziza Boulwiha, de Sidi Slimane, une ville au nord-est de Rabat, a accouché d'une fille. Trois jours plus tard, son époux, Marzou Salh, s'est rendu au bureau de l'État civil du premier arrondissement de la ville pour demander s'il était possible de déclarer un nouveau-né sous le nom amazigh de Simane, qui signifie « deux âmes ». L'officier lui a répondu que cela était impossible, Simane ne figurant pas sur une liste qu'il avait consultée, comme l'a raconté Salh à Human Rights Watch. Le père de l'enfant a alors soumis la circulaire D-3220 ainsi que des documents montrant des cas où le prénom Simane avait déjà été approuvé. Le 22 novembre, son épouse est allée inscrire l'enfant sous ce nom mais, à nouveau, l'officier de l'État civil a refusé, expliquant que Simane n'était pas un nom suffisamment commun. Il a proposé d'inscrire l'enfant sous le nom d'Imane - « foi » en arabe -, ce que les parents ont refusé. Salh a demandé à une organisation amazighe de prendre contact avec l'administration. Fin novembre, selon Salh, l'État civil a accepté

d'inscrire le nom de Simane mais a fait signer au père une déclaration selon laquelle il assumait toutes les conséquences juridiques du choix de ce nom.

Ainsi plusieurs associations marocaines de droits de l'homme et autres associations amazighes ont adressé des lettres et ont publié des communiqués sur cette interdiction qui va à l'encontre des droits fondamentaux des citoyens.

L'enseignement de la langue amazighe en crise

En 2003, le Maroc a décidé de commencer l'enseignement de la langue amazighe en réponse au Mouvement Culturel Amazigh. Des efforts ont été faits pour l'introduire mais il y a de fortes résistances à l'initiative.

En 2010, les organisations amazighes ont rendu publique, dans un communiqué, quelques manœuvres du Conseil supérieur de l'enseignement (CSE) à l'encontre de l'enseignement de la langue amazighe. En effet, dans leur avis destiné au Roi le 10 juillet 2010, le CSE a remis en cause les principes et les méthodes de l'enseignement de la langue amazighe mis en place par le Ministère de l'éducation nationale en 2003, à savoir :

1. L'enseignement du Tamazight est obligatoire. Il a sa note d'évaluation à titre d'égalité avec toutes les autres matières.
2. La généralisation progressive de l'enseignement du Tamazight sur tous les niveaux et dans toutes les régions du Maroc et pour tous les Marocains.
3. La standardisation de la langue amazighe.
4. L'enseignement du Tamazight avec son alphabet tifinah.

A côté de cette situation les programmes d'enseignement ne contiennent pas l'histoire et la culture amazighe.

Droit à l'information

Après plusieurs tentatives de report, le gouvernement a enfin décidé, sous la pression du MCA, de lancer « TV Tamazight » en janvier 2010, longtemps attendu par des millions de citoyens. Pourtant, au Maroc aujourd'hui, il y a 7 chaînes en langue arabe, ce qui ne règle pas le problème de l'égalité entre les cultures et les langues au Maroc.

Le Maroc positif

Bien que la situation des droits Amazigh laisse encore beaucoup à désirer, il existe pourtant un climat positif au Maroc, suscitant un sentiment d'optimisme parmi la population. Le Maroc accueille des congrès et des rencontres Amazigh

sans difficultés ni interdictions (Les réunions du Congrès Mondial Amazigh sont interdites en Algérie et en Lybie). A Agadir au Maroc, le Congrès Mondial Amazigh a organisé la réunion de son conseil général les 27 et 28 novembre 2010, avec la participation de Kabyles d'Algérie et de Touaregs du Mali et du Niger. Les autorités marocaines ont facilité leur séjours, démontrant l'ouverture du Maroc aux requêtes et aux activités des Amazighs. Le Maroc reste également en construction par rapport aux activités des organisations Amazigh participant aux appareils onusiens comme le Conseil des Droits de l'Homme à Genève ou le Forum Permanent pour les questions autochtones à New York.

Comme pour d'autres organisations de la société civile, particulièrement celles travaillant sur les droits de l'homme, ils commencent à soutenir les propositions Amazigh, démontrant la crédibilité et la légitimité des requêtes du Mouvement Culturel Amazigh.

Ce dernier reste un mouvement pacifique réclamant ses droits par des moyens légitimes. Il est devenu un partenaire responsable et le Maroc doit écouter ses appels et engager un dialogue direct pour contribuer à trouver des solutions appropriées aux problèmes de l'identité Amazigh.

Le Mouvement du 20 février 2011⁸ pour le changement a tracé dans ses revendications l'officialisation de la langue amazighe dans la constitution, ce qui explique que les revendications des Amazighs comme peuple autochtone gagnent de l'espace, et explique également la vivacité du Mouvement Culturel amazigh, afin de construire un nouveau Maroc reflétant sa pluralité.

Notes

¹ Le Roi Mohamed VI a mit en place le Dimanche 3 Janvier 2010 une commission consultative de la régionalisation rattachée au palais royal. Elle a comme mission d'établir un projet de régionalisation qui va être présenté au Roi.

² Les Associations amazighes réunis à Agadir dans un colloque se sont mit d'accord sur une charte de la régionalisation qui reflet les revendications du MCA. Voir le texte de la charte dans le journal Amadal Amazigh du mois de Juillet 2010.

³ Voir le texte du mémorandum dans le journal Amadal Amazigh Juillet 2010.

⁴ Journal Amadal Amazigh Juillet 2010.

⁵ Communiqué du Congres Mondial amazigh publié dans le Journal Agraw Amazigh janvier 2010.

⁶ Voir le document dans le site www.amazighworld.org

⁷ Handaine Mohamed ; Les prénoms amazighs d'après les sources historiques, éd, Bourgrag, Rabat, 2010.

⁸ Le Mouvement du 20 février 2011 au Maroc est un Mouvement des jeunes de contestation qui est apparu en Afrique du Nord après la révolution de la Tunisie.

Dr. Mohamed Handaine est Président de la Confédération des associations Amazigh du Sud du Maroc (Tamunt n Iffus) à Agadir. Il est diploma d'université, historien et écrivain, et member de la Coordination Autochtone Francophone (CAF). Il est membre fondateur du Congrès Mondial Amazigh et a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire et la culture Amazigh. Il est représenté aussi la région Nord Africaine à l'IPACC tout comme il est membre du comité de pilotage pour le Consortium ICCA à Genève.

Source: IWGIA, *The Indigenous World 2011*